

CONVENTION DROIT DE PASSAGE TEMPORAIRE

ENTRE

ASSOCIATION FONCIERE DE REIMS LA BRULEE

D'UNE PART

ET

KRONOS 18 VOGT 14 SAS

D'AUTRE PART

Objet : PROJET SOLAIRE PLICHANCOURT

L'Association Foncière de Reims la Brulée donne droit de passage aux véhicules de la société... KRONOS 13 VOGT SAS
Sur le chemin d'exploitation n° 26 dit LA MARGARINE située sur la commune de Reims la Brulée matérialisé en rouge sur le plan ci-joint.

Durée

La durée de cette convention est d'une année renouvelable par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une des parties.
A compter du :

Conditions particulières

Les limites entre la propriété de l'Association Foncière de Reims la Brulée et celles des riverains devront respectées.

Le respect du code de la route et notamment la vitesse devra être respectée sur le chemin de l'Association Foncière de Reims la Brulée.

Tarif [REDACTED] € l'année des travaux
€ par ans les autres véhicules

La société S'engage à verser chaque année de€ payable au compte de l'Association Foncière de Reims la Brulée.

Le premier paiement aura lieu le

Après lecture faite, les parties ont signé la présente convention.

Fait à Reims la Brulée, le 12/07/2021
Fait en double exemplaires.

La société KRONOS 13

L'Association Foncière de Reims la Brulée
Le Président,
Burkel Patrice



